



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.30

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 19 sur le territoire de la commune de SAINT LARY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la mairie de SAINT LARY en date du 15 juin 2021,

Considérant le caractère principal de voie de randonnée conféré à la route départementale N°19 d'accès au Rioumajou, il y a lieu de régler la circulation durant la période estivale.

ARRETE

Article 1. Afin de rendre à la route de la Vallée du Rioumajou son caractère principal de randonnée durant la période estivale, la circulation des véhicules motorisés sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n° 19, entre le PR 28+780 (Frédancon) et le PR 32+840 (Hospice du Rioumajou), sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN, de 12 h 00 à 16 h 00.

Article 2. Cette mesure prendra effet à compter du samedi 3 Juillet 2021 et restera en vigueur jusqu'au Dimanche 29 août 2021.

La circulation sera rétablie normalement en dehors de la plage horaire citée à l'article 1.
Le stationnement sera interdit devant l'hospice.

Article 3. En cas de besoin, l'accès sera rétabli :

- pour les moyens de secours ;
- pour le garde particulier communal du site du Rioumajou
- pour les ayants droits suivants :

NOM-PRENOM	IMMATRICULATION	MARQUE
SASTRE	EJ 901 DC	Fourgon
	EM 811 ZC	Renault clio
	DP 852 UP	Duster
BARBOTEAU Romain	BG 804 WF	Master
ARNAUD Jean-Luc	AO 407 RK	Suzuki
PELLAREY	344 RY 65	Nissan
	CD 344 QY	Toyota
DUPOUTS	FR 699 ZK	Master
	FC 656 KQ	Kangoo
	FW 179 BH	MITSL200
VERGÉ	FT 586 SR	Caddy
	CF 957 HL	C15
	FN 245 LT	MITSL200
	BM 684 ZK	Toyota
	ES 837 BC	Duster
FÔ Jean	FE 517 NA	Peugeot Partner
CRAMPE	EE 213 AK	Peugeot 205
	AF 061 YA	Partner
	FL 718 RY	Mitsubishi
	CC 236 TE	Jumper
DUCOS	DC 157 DA	Mitsubishi
	1285 SL 65	Renault
	DK 759 RC	Renault Kangoo
	EG 483 CA	Ford Ranger
CURIE Jacques Yves	DD 501 LW	Partner
	BE 036 WE	Pajero
MACHARD Thierry	EH905 JY	Toyota
	CZ 219 SP	Partner
MIR André - Maire St-Lary	DX 662 YH	Jeep
BRUN Didier - Maire Sailhan	CQ 109 RQ	Ford
SOULE-ARTOUZOUL Rosa	DA 130 KW	Dacia
DARAN René	1855 RW 65	Toyota
DUBOUILH Fabrice	1351 SC 65	Renault Modus
	EZ 427 YP	Renault Kangoo
	866 SB 65	Suzuki
TREY BERTHE	726 SB 65	Suzuki
MARIA Jean-Michel	EQ 138 KX	Renault Kangoo
BOUBEE	DJ 197 SJ	Citroen
	DJ 779 FE	Renault
	BK 694 AK	Pajero

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la Mairie de SAINT-LARY-SOULAN.

L'Agence du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse en assurera le contrôle.

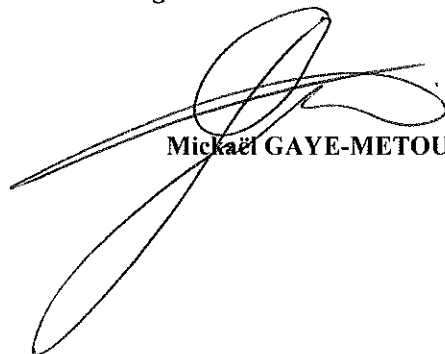
Article 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Tarbes, le 29.06.21.

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.

